



LE DANVILLOIS

# BULLETIN DE MARS 2020

RECTIFICATION QUANT À UN ARTICLE SUR LE VÉGÉTARISME

DANS L'INFO-BULLETIN

Lors de la dernière édition du Bulletin Le Danvillois, paru en novembre 2019, un article a été publié portant le nom : Faudrait-il devenir végétarien pour sauver la planète?

Cet article préparé par un citoyen de Danville fait état de données relatives à l'agriculture, données qui n'ont pas été vérifiées par la Ville et seraient, selon les agriculteurs de la région, non-fondées. Toutefois, la Ville ne veut pas s'engager dans un débat afin de savoir qui a raison et qui à tort, et sur quels aspects. Ce n'est pas le rôle de la Ville de Danville.

La Ville de Danville désire donc transmettre ses plus sincères excuses aux agriculteurs. Cet article en était un d'opinion, et n'avait pas sa place dans un bulletin comme celui publié par la Ville de Danville lequel vise davantage à informer sur la vie sociale et culturelle de la Ville et traiter de sujets concernant les services municipaux.

Pour votre information, dès qu'il a été avisé du contenu de l'article, le conseil a retiré les bulletins émis. D'ailleurs, dorénavant les publications seront faites sur le site de la Ville de Danville et approuvées avant leur publication.

Pour ce qui est des capsules environnementales, nous trouvons intéressants de transmettre des trucs et des recettes permettant d'améliorer notre empreinte environnementale, mais sans plus

La Ville de Danville est désolée si cet article a pu choquer les agriculteurs de la région, car ce n'est pas son but de s'aliéner les producteurs. Au contraire, la Ville de Danville désire réitérer son soutien aux agriculteurs de la région et reconnait l'importance de ce secteur d'économie pour la vitalité de la région et particulièrement pour celle de Danville.

C'est d'ailleurs pourquoi, dans un souci d'équité et pour marquer l'importance que nous accordons aux agriculteurs que nous leur permettrons une réplique. Vous trouverez donc ici-bas, un article émis par les agriculteurs contenant sensiblement le même nombre de mots que celui du mois de novembre.

Par la suite, ce sera la fin de l'espace public accordée aux différentes opinions sur le sujet ou tout autre sujet dans les infos-bulletins ou tout autre médium de communication de la Ville.

En terminant, que les agriculteurs soient assurés de notre vigilance pour qu'un tel évènement ne se reproduise point.

-30-

Source : Michel Plourde, Maire  
Ville de Danville  
819-571-3711

---

Danville, le 17 décembre 2019

À la lecture de la chronique environnementale intitulée « Faudrait-il devenir végétarien pour sauver la planète? » publiée dans l'infolettre de novembre 2019, plusieurs agriculteurs de Danville se sont sentis interpellés et surtout blessés.

Selon nous, cet article est moralisateur et désinforme les gens sur l'état actuel de l'agriculture au Québec. Il faut savoir que beaucoup d'efforts sont déployés par le monde agricole pour réduire son empreinte écologique.

L'article ne fait aucune mention de ses sources et diminue donc sa crédibilité. Nous souhaitons répondre à ce texte pour rétablir certains faits avec sources à l'appui.

**Gaz à effet de serre** : contrairement à ce qui avait été mentionné, au Québec, l'agriculture s'est classée 4e comme émetteur, soit pour 9.6 % et non 24 %. Pour plus d'informations sur les gaz, voici un lien sur la question :

<https://www.upa.qc.ca/fr/les-champs-changent/#gaz>

**Conversions de grains vs kilos de viande produits :** Le Québec se positionne avantageusement en ayant des grains de qualité et des conditions d'élevage optimales pour une production efficace. De plus, les normes sévères de Bien-être animal, sanitaires ou environnementales, sont appliquées de façon rigoureuse au Québec. Il est donc faux de prétendre que ça prend 10 kilos de grain pour faire 1 kilo de viande. Au Québec, on parle donc plutôt de 8 kg de grain pour 1 kg de viande, le porc 3 kg de grain pour 1 kg de viande et le poulet moins de 2 kg de grain pour 1 kg de viande. Plusieurs études sont produites par les fédérations québécoises de ces spécialités afin justement d'estimer les coûts de production. Références sur demande.

**Achat local et environnement :** Avoir une alimentation équilibrée et surtout de proximité contribue à de bonnes habitudes de vie et de santé, ainsi qu'à encourager l'économie locale au Québec.

Les protéines végétales ne sont pas toutes produites localement à cause de notre climat nordique. La consommation exclusive de protéines végétales ne ferait inévitablement qu'appauvrir les terres qui devront être engraisées chimiquement. Les composts ne seront pas suffisants. L'élevage fait donc partie d'un cercle de production qui fournit un engrais organique indispensable aux productions végétales.

Au Québec, les agriculteurs sont sollicités depuis plusieurs années pour diminuer leur impact sur leur environnement et ils y travaillent forts. <https://www.upa.qc.ca/fr/les-champs-changent/#changements>

**Rapport qualité/prix :** Le coût du panier d'épicerie au Québec, peu importe l'alimentation, qu'on le veuille ou non, est très élevé. Un produit local a toutefois davantage d'impacts positifs sur notre développement durable. Les aliments d'origine végétale, surtout en hiver, sont peut-être moins chers, mais ils sont la plupart du temps, importés de pays où les normes environnementales et de salubrité ne sont pas équivalentes à celles du Québec (MAPAQ 2019 <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/Production/agriculturebiologique/Pages/alimentsbio.aspx>). Même la définition du bio n'est pas aussi restrictive. Saviez-vous que certains pays font de la déforestation massive pour la production d'avocats, d'amandes, etc.

Au Québec, la déforestation est interdite sauf pour l'agrandissement urbain. Aucun producteur ne peut couper une forêt pour agrandir ses superficies. C'est interdit! Au grand dam des producteurs qui souhaiteraient améliorer leur situation et par le fait même, l'autonomie alimentaire du Québec.

En conclusion, nous tenons à préciser que malgré les embûches, l'agriculture est le premier secteur économique de la MRC des Sources et de toute l'Estrie. La région fait bonne figure en matière d'agroenvironnement. Beaucoup de producteurs améliorent constamment leurs pratiques, à leurs frais ou moyennant des pertes de rentabilité, et mettent en place des techniques de plus en plus respectueuses de l'environnement possible. Encore plus d'amélioration est possible et nous y travaillons. Des démarches sont d'ailleurs en cours pour obtenir de l'aide des gouvernements car ce n'est pas qu'aux producteurs de payer, pour des changements qui bénéficient à toute la société.

Chers citoyens, soyez donc assurés que les agriculteurs de la région ont à cœur la réduction de l'empreinte écologique de leurs activités.

De la part de plusieurs acteurs du milieu agricole et agriculteurs de Danville dont :

Anita Gurtner,	Charles Desmarais	Charles Mayette
Konrad Arnold	Olivier Grandmont	Réjean Parenteau
Ricky Bushey	Sophie Grandmont	Amélie Fluet
Valerie Webb	Mathias Muller	Pierre Laberge
Catherine hivon	Stéphane Roy	Jeffrey Evans
Christian Arnold	Guy Roy	

---

## ***ACTIVITÉ À VENIR***

La Journée internationale des femmes a lieu le 8 mars de chaque année. Le 8 mars est une journée de fierté pour les femmes, mais elle est aussi une occasion pour souligner les gains réalisées par les femmes, ici comme ailleurs. Afin de souligner cette journée, la Ville de Danville est heureuse de tenir sa quatrième édition de « La soirée de la femme Danvilloise » ce vendredi 13 mars de 18 h à 20 h au Hall de Shipton.

Encore une fois cette année, quatre femmes de différents milieux seront honorées.

- Linda Raynault
- Roxanne Lévesque
- Hélène Dupont
- Rollande Vigneux

Programmation :

18 h 00 – Accueil avec cocktail de bienvenue  
18 h 30 – Première partie des hommages  
19 h 00 – Pause (Gâteau et café)  
19 h 20 – Deuxième partie des hommages  
20 h 00 – Fin des cérémonies

L'admission à cette soirée est gratuite.

Bienvenue à tous !

## **URBANISME**

### **Le temps des sucres est arrivé !**

C'est le début de la saison des sucres au Québec ! La Ville de Danville tient à rappeler certaines normes aux propriétaires d'érablières quant aux cabanes à sucre, alors considéré comme usage temporaire permis dans les zones non résidentielles, en vertu du Règlement de zonage 146-2015

#### **10.3.6 Cabane à sucre**

La récolte et la transformation d'eau d'érable ainsi que la préparation ou le service de repas pour consommation sur place ou à l'extérieur de l'établissement sont autorisés, à titre d'usages temporaires, dans une zone agricole, à condition de satisfaire aux dispositions suivantes :

1. Être exercé entre le 1er février et le 1er mai d'une même année
2. Une seule cabane à sucre est implantée sur un lot.
3. Au moins 60% de la superficie de la cabane à sucre est occupée par les équipements qui servent à la transformation
4. La cabane à sucre n'a qu'un étage
5. La cabane à sucre est implantée dans l'aire constructible du lot;
6. La cabane à sucre est implantée sur un lot qui comporte un minimum de 150 entailles.

### **SPAA, pour l'amour et le respect**

Depuis le 1er décembre 2019, la Ville de Danville a maintenant une entente de service avec la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA), situé à Victoriaville.

#### **1. Qu'est-ce que ça veut dire exactement ?**

C'est maintenant la SPAA qui est responsable de faire appliquer le Règlement 167-2017 relatif aux animaux. Il est maintenant possible pour vous de contacter directement la SPAA de Victoriaville lorsque vous désirez déposer une plainte contre un animal ou que vous êtes témoins d'une situation dans laquelle un animal pourrait être en danger ou mal traité.

#### **2. Comment rejoindre l'organisme ?**

Vous n'avez qu'à composer le 819-758-4444. Un préposé en charge prendra votre appel et des actions seront posées dans le meilleur délai possible.

#### **3. Qu'en est-il des licences pour chiens ?**

Veillez prendre note que pour l'année 2020, il vous est possible de payer votre licence à la SPAA ou à l'hôtel de ville.

#### **4. Chats ?**

Actuellement, il n'y a aucune obligation de détenir une licence pour votre chat. Si vous désirez l'inscrire, vous pouvez le faire auprès de la SPAA.

## ***TRAVAUX PUBLICS***

Afin de faciliter l'enlèvement de la neige, le service des travaux publics vous rappelle qu'il est défendu à tout conducteur de stationner un véhicule (sauf dans les endroits prévus à cette fin) :

- À un endroit où il pourrait gêner l'enlèvement de la neige et où des signaux de circulation à cet effet ont été posés;
- À un endroit où il pourrait gêner l'exécution des travaux de voirie municipale et où des signaux de circulation à cet effet ont été posés.

Réparations : Dès que la température le permettra, notre équipe s'affrera aux réparations de la chaussée. Nous vous invitons à faciliter leur travail en respectant la signalisation installée.

## ***SERVICE D'INCENDIE***

Chaque année, il survient en moyenne **140 incendies de bâtiments causés par un mauvais entreposage des cendres chaudes**. Les statistiques révèlent que dans la plupart des cas, le contenant était inapproprié ou l'entreposage était inadéquat. Cette source de chaleur compte parmi les **10 premières sources de chaleur identifiées par les pompiers** lors de la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Comment vous en débarrasser

- Videz régulièrement les cendres du foyer.
- Jetez les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle métallique.

**N'utilisez jamais un aspirateur pour ramasser les cendres chaudes.**

- Déposez le contenant à l'extérieur sur une surface non combustible.
- Gardez une distance minimale d'un mètre entre le contenant métallique et les murs de la maison, du garage, du cabanon et de toute autre matière combustible comme une haie ou un abri de toile.
- Les cendres devraient reposer dans ce contenant au moins 7 jours avant d'être jetées dans un autre contenant tel le bac de matières organiques ou la poubelle. À cet effet, consultez également les recommandations de votre municipalité.
- Avant de transvider les cendres dans un autre type de contenant, vérifiez que ces dernières sont parfaitement refroidies. Brassez les cendres régulièrement afin de vous assurer qu'aucune chaleur ne s'en dégage.
- Pour plus de précautions, conservez les cendres durant toute la saison hivernale et débarrassez-vous-en seulement au printemps.

Attention!

Les cendres chaudes dégagent du monoxyde de carbone; c'est pourquoi elles doivent être entreposées à l'extérieur de la maison ou du garage.

\* Source : Site Internet de la Sécurité publique du gouvernement du Québec

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/accueil.html>

## Sollicitation téléphonique et vente itinérante

La ville de Danville rappelle à la population l'importance de dénoncer toute sollicitation téléphonique ou vente itinérante semblant douteuse. Nous vous invitons à dénoncer le tout à la Sûreté du Québec en composant le 9-1-1.

## *MUNICIPAL*

### Taxes municipales et modalités de paiement

#### Paiement électronique:

Il est possible d'effectuer les paiements de votre compte de taxes foncières par l'entremise des services automatisés qui vous sont offerts par les institutions financières suivantes :

- Caisses populaire Desjardins
- Banque Nationale

Utilisez le matricule apparaissant sur votre compte de taxes de l'année en cours.

#### Par la poste:

Quatre chèques postdatés payables à l'ordre de « Ville de Danville » aux dates d'échéance mentionnées ci-dessous et accompagnés des coupons détachables de remise. Veuillez inscrire au recto de chaque chèque votre numéro de client. Votre chèque vous sert alors de reçu.

#### Au comptoir:

À l'Hôtel de Ville, les paiements conventionnels sont acceptés soit, chèque, mandat poste, argent comptant et Interac.

#### En ligne :

Afin d'accéder à ce service cliquer sur le lien : <https://transphere.acceo.com/danville/#/U3001>

Le compte de taxes est payable en quatre (4) versements pour les montants de 300 \$ et plus, soit:

- 1er versement : 16 mars 2020
- 2ème versement : 30 avril 2020
- 3ème versement : 15 juin 2020
- 4ème versement : 14 août 2020

Pour toutes questions au sujet de votre compte de taxes, communiquer par téléphone avec Denise Rock au 819-839-2771 poste 21 ou par courriel au [taxation@danville.ca](mailto:taxation@danville.ca)

### **Programme d'accès à la propriété pour les nouvelles constructions**

Nous voulons vous féliciter pour votre nouvelle construction sur le territoire de la municipalité de Danville et vous informer que vous pourriez être admissible à notre aide financière « Programme d'accès à la propriété ».

Dès que vous habitez cette nouvelle construction, nous vous invitons à nous transmettre dûment compléter et signé le formulaire avec les documents demandés et ce dans les plus brefs délais afin de nous permettre d'étudier votre admissibilité ou non à ce programme.

Un délai minimal de 30 jours est requis pour disposer du dossier avec réception des documents.

Vous pouvez vous procurer un formulaire via notre site Internet au [www.danville.ca/services/documents](http://www.danville.ca/services/documents)

Vous pouvez aussi obtenir un formulaire par courriel au [inof@danville.ca](mailto:inof@danville.ca) ou par téléphone au 819-839-2771.

### **Séances du Conseil de ville**

Les prochaines assemblées du conseil de ville auront lieu le 16 mars et le 6 avril 2020 à 19 h à la salle Daniel-Johnson de l'hôtel de ville situé au 150 rue Water.

Les citoyens intéressés à s'adresser au Conseil peuvent le faire lors des périodes de questions prévues à cet effet.

Calendrier 2020 des séances :

- Lundi 16 mars
- Lundi 6 avril et mercredi le 22 avril
- Lundi 4 et 25 mai
- Lundi 8 et 29 juin
- Lundi 13 juillet
- Lundi 10 et 31 août
- Lundi 14 septembre
- Lundi 5 et 19 octobre
- Lundi 2, 16 et 30 novembre
- Lundi 14 décembre

### ***TRANSPORT ET MOBILITÉ***

Connaissez-vous le service de transport de la MRC des Sources ?

Le transport adapté se fait de la porte extérieure accessible du lieu de départ à la porte extérieure accessible du lieu de destination pour un usager ayant des limitations qui correspondent aux critères d'admissibilité établis par le



Ministère des Transports. Se référer à la section « transport adapté » pour plus de détails. Ce service est sur réservation.

Le transport en commun est un service qui est offert à tous. Ce service est sur réservation.

L'organisme s'efforce de répondre à un maximum de demandes de déplacements en fonction des besoins de ses usagers et fait de son mieux pour offrir un service des plus accommodants en fonction des ressources disponibles.

Le service est offert sur tout le territoire de la MRC des Sources.

Asbestos | Danville | Ham-Sud | Saint-Adrien | Saint-Camille | Saint-Georges-de-Windsor | Wotton

Pour réservation ou plus d'informations : 819 879-7107  
Avant 14 h, le jour ouvrable précédant votre déplacement.

Heures de transport :  
Lundi au vendredi : 6 h 30 à 18 h  
Samedi: 9 h 30 à 16 h 30

\* Source : Site Internet de la STC des Sources <https://stcdessources.com/>

## **COORDONNÉES**

### BUREAU MUNICIPAL ET TRAVAUX PUBLICS

Adresse : 150, rue Water  
Téléphone : 819-839-2771  
Télécopieur : 819-839-2918  
Courriel : [info@danville.ca](mailto:info@danville.ca)  
Site Internet : [www.danville.ca](http://www.danville.ca)  
Lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30  
Urgences : **SEULEMENT EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU** : 819-620-6942

---

### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE 9-1-1

Adresse de la caserne : 44, rue Daniel Johnson  
Directeur : Alain Roy

---

### CENTRE COMMUNAUTAIRE

Adresse : 51, rue Cleveland  
Pour réservation de salles : 819-839-2771 poste 21

